



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Yane  
DPS  
DENOUËE  
L. BOURRIER



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Agriculture et Forêts  
Unité Foncier et Structures

Affaire suivie par : M. Laurent THOMAS  
Mail : laurent.thomas@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 02

Montpellier, le 15 NOV. 2016

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
BP 515  
MIREVAL  
34114 FRONTIGNAN

**Objet : Avis de la CDPENAF**

Monsieur le Maire,

Conformément aux termes de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, votre projet d'élaboration du PLU était soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre des dispositions du règlement permettant la réalisation d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitation existants en zone N.

Cette commission, réunie en séance plénière le 8 novembre 2016 et sous condition de quorum, a émis un avis favorable pour les motifs suivants :

- la consommation foncière induite par le projet est très faible : 20 m<sup>2</sup> pour 25 constructions en secteur délimité (zone Nhc) représentant 2,5 ha.
- les règles de constructions sont conformes au SCOT et la demande d'extension permet de faire évoluer à la marge les logements dans un secteur fortement contraint par la loi littoral.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

  
Matthieu GREGORY